

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025-AG-042

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ PERMANENT DU MAIRE

### PORTANT SUR LA RESERVATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, et L 2213.1 à 5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R414.14, R411.25 à 28 et R413.1 à 9,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

**CONSIDERANT** que le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et stationnement dans la commune d'Égly

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition des emplacements réservés aux enseignants leur permettant de stationner leurs véhicules,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - Il est attribué à titre permanent, sur le parking Alphonse Daudet, des emplacements réservés au personnel enseignant.

**ARTICLE 2°** - Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

**ARTICLE 7°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 11 août 2025



Fait à Égly, le 11 août 2025

